

Informations techniques et juridiques importantes sur la configuration du véhicule et informations relatives au poids

Sur la route, chaque véhicule n'est autorisé à circuler que pour un poids maximal déterminé. Ce poids maximal ne doit pas être dépassé pendant la conduite. C'est pourquoi il convient de tenir compte des exigences techniques et légales concernant le poids de votre véhicule lors de la configuration et de la sélection de l'équipement en option («packs», «caractéristiques de l'équipement» et «options») de notre gamme d'usine lors de la configuration de votre véhicule.

Les exigences légales concernant le poids de votre véhicule figurent dans le règlement d'exécution (UE)2021/535 de la Commission du 31 mars 2021 (jusqu'en juin 2022: règlement de la Commission (UE) n 1230/2012 du 12 décembre 2012). Afin de vous livrer les informations les plus transparentes et complètes possible sur les données relatives au poids dans le cadre de la configuration, les explications et informations suivantes fournies par Knaus Tabbert AG sont basées sur les exigences de cette réglementation. Veuillez lire attentivement les explications et les remarques suivantes concernant les informations relatives au poids avant de configurer et de commander votre véhicule. Nos partenaires commerciaux se feront également un plaisir de vous aider dans la sélection et la configuration de votre véhicule.

1. La masse maximale techniquement admissible du véhicule

La «masse totale techniquement admissible» du véhicule est indiquée dans la partie I du certificat d'immatriculation (sous le point F.1.) et désigne la masse maximale indiquée par le constructeur que peut peser votre véhicule lorsqu'il est chargé (par exemple 3500 kg). Cette masse maximale ne doit pas être dépassée pendant la conduite. En cas de dépassement de la masse maximale techniquement admissible pendant la conduite, vous vous exposez à un risque d'amende dans de nombreux pays européens. En Allemagne, le dépassement de la masse maximale techniquement admissible pendant la conduite peut constituer une infraction passible d'une amende. Nous vous recommandons donc de peser votre véhicule avant chaque départ et de vérifier qu'il respecte la masse maximale techniquement admissible. Le respect de la masse maximale techniquement admissible relève de votre responsabilité.

La masse maximale techniquement admissible est indiquée dans les caractéristiques techniques pour chaque implantation.

2. La masse du véhicule en ordre de marche

La «masse en ordre de marche» désigne la masse du véhicule incluant la structure et l'équipement standard d'usine («équipement de base» ou «équipement de série»), y compris le réservoir de carburant rempli à 90 % de sa capacité conformément à l'équipement de série, ainsi que les fluides de fonctionnement tels que les lubrifiants, les huiles et les liquides de refroidissement, les outils et les kits de réparation de pneus, plus la masse du conducteur, calculée forfaitairement à 75 kg conformément à la législation.

La masse en ordre de marche est indiquée dans les caractéristiques techniques pour chaque implantation.

Les éléments suivants sont compris dans la masse en ordre de marche:

- le poids à vide du véhicule, y compris les fluides de fonctionnement tels que les lubrifiants, les huiles, les liquides de refroidissement, les outils et les kits de réparation de pneus ;
- l'équipement standard d'usine, c'est-à-dire la configuration de base d'un véhicule équipé de toutes les caractéristiques légales requises, y compris tous les équipements montés qui ne nécessitent pas de spécifications supplémentaires au niveau de la configuration ou de l'équipement ;
- le réservoir d'eau propre rempli à 100 % en mode conduite (la capacité du réservoir d'eau propre est limitée à 10, 20 ou 40 litres en mode conduite, selon le modèle de véhicule) et une bouteille de gaz en aluminium remplie à 100 %, d'un poids de 16 kg;
- le réservoir de carburant plein à 90 % de série, carburant compris ;
- le conducteur, dont le poids est calculé forfaitairement à 75 kg.

Veillez noter que les indications de masse en ordre de marche figurant dans les caractéristiques techniques sont des valeurs nominales calculées, soumises à des tolérances de ± 5 % maximum liées à la production. Ces tolérances légalement admissibles peuvent avoir un effet direct sur le poids réel de votre véhicule et donc sur la charge utile ou la charge utile restante. Par conséquent, vous devez absolument tenir compte de ces tolérances lorsque vous configurez votre véhicule.

3. La masse réelle du véhicule

La «masse réelle du véhicule» désigne la masse du véhicule en ordre de marche, augmentée par la masse des équipements en option installés en usine sur un véhicule donné.

4. La masse du conducteur et la masse des passagers

La «masse du conducteur» est calculée forfaitairement à 75 kg, quel que soit le poids réel du conducteur. La masse du conducteur étant déjà incluse dans la masse en ordre de marche, elle n'est pas prise en compte dans la masse des passagers autorisés.

La «masse des passagers» résulte du nombre de personnes autorisées à circuler, fixé par le constructeur lors de la procédure de réception par type, moins la masse du conducteur, calculée forfaitairement à 75 kg.

Le nombre de personnes autorisées à circuler est indiqué pour chaque implantation dans les caractéristiques techniques.

La masse des passagers est également calculée forfaitairement à 75 kg par passager, quel que soit leur poids réel. Pour un véhicule dont le nombre de personnes autorisées à rouler est de 4, la masse des passagers est donc de 225 kg (3×75 kg).

5. Équipement standard et équipement en option

L'«équipement standard» («équipement de base» ou «équipement de série») désigne la configuration de base d'un véhicule équipé de toutes les caractéristiques légalement requises, y compris tous les équipements montés qui ne nécessitent pas de spécifications supplémentaires au niveau de la configuration ou de l'équipement.

Vous trouverez des informations sur l'équipement standard («équipement de base» ou «équipement de série») pour l'implantation que vous avez choisie, lors de la configuration.

L'«équipement en option» («packs», «caractéristiques des équipements» et «options») désigne tous les éléments d'équipement non compris dans l'équipement standard qui sont montés sur le véhicule en usine sous la responsabilité du constructeur et qui peuvent être commandés par le client. L'équipement en option dans ce sens ne comprend pas les autres accessoires montés sur le véhicule par vous ou votre partenaire commercial après la livraison du véhicule par le fabricant.

Vous recevrez des informations sur les packs (d'équipement), les caractéristiques des équipements et les options qui peuvent être commandés en usine pour l'implantation que vous avez choisie, lors de la configuration.

Notez que l'installation d'un équipement en option entraîne systématiquement une réduction de la charge utile (voir point 6). Pour connaître la masse maximale de l'équipement en option pouvant être sélectionnée pour chaque implantation, veuillez consulter les indications relatives à chaque implantation de véhicule (cf. Point 7.).

6. La charge utile et la charge utile minimale

La «charge utile» est calculée en déduisant de la masse maximale techniquement admissible la masse en ordre de marche, la masse des passagers et la masse maximale de l'équipement en option fixée par le constructeur.

La législation européenne prescrit une «charge utile minimale» fixe pour les camping-cars, qui concerne les bagages et autres accessoires non installés par le constructeur. Elle ne doit pas être sous-estimée lors de la configuration de votre véhicule et est calculée à l'aide de la formule suivante:

Charge utile minimale en kg $\geq 10 * (n + L)$
où «n» = nombre maximal de passagers plus le conducteur et «L» = longueur totale du véhicule en mètres.

7. La masse maximale de l'équipement en option

Pour que la charge utile minimale prescrite par la loi soit respectée, le fabricant définit pour chaque implantation la «masse maximale de l'équipement en option». Il s'agit de la masse disponible pour sélectionner un équipement en option monté en usine («packs», «caractéristiques de l'équipement» et «options») dans le respect de la charge utile minimale prescrite par la loi.

Knaus Tabbert AG calcule la masse maximale de l'équipement en option en soustrayant d'abord la masse en ordre de marche, la masse des passagers ainsi que la charge utile minimale de la masse maximale techniquement admissible.

Toutefois, la masse en ordre de marche est une valeur nominale calculée qui peut être soumise à des tolérances de ± 5 % maximum liées à la production (voir point 2). Ces tolérances liées à la production pourraient avoir pour conséquence, si la masse calculée est utilisée pour un équipement en option, que la charge utile minimale ne soit de fait pas respectée.

Afin d'éviter un tel écart négatif par rapport à la charge utile minimale, Knaus Tabbert AG tient compte des écarts de poids admissibles, qui apparaissent par expérience pour chaque implantation, dès la définition de la masse maximale de l'équipement en option.

En outre, les caractéristiques d'équipement des variantes nationales / modèles spéciaux qui ne font pas partie de l'équipement standard sont prises en compte lors du calcul de la masse maximale de l'équipement en option.

Si, lors de la sélection de l'équipement en option, la masse maximale de l'équipement en option est dépassée, vous avez en principe la possibilité (en fonction de l'implantation) lors de la configuration de choisir un PTAC, de choisir une réduction du nombre de sièges autorisés pendant la conduite ou de désélectionner des équipements en option afin de pouvoir poursuivre la configuration. Si ce n'est pas le cas, la configuration et donc le processus de commande de votre véhicule ne pourront pas être poursuivis.

8. Tolérances légalement autorisées pour le calcul des données de poids

Les indications de masse en ordre de marche figurant dans les caractéristiques techniques sont des valeurs nominales calculées, soumises à des tolérances de $\pm 5\%$ maximum liées à la production. Ces tolérances jusqu'à $\pm 5\%$ sont liées à la production et sont légalement autorisées. Elles résultent de l'utilisation de matériaux naturels, comme le bois, ainsi que de procédés de fabrication utilisés par certains fournisseurs. Malgré des processus de production optimisés, des variations de poids ne peuvent pas être exclues en raison des matériaux utilisés. Étant donné que ces tolérances autorisées par la loi ont un impact direct sur la masse réelle de votre véhicule et donc également sur la charge utile possible ou restante, vous devez absolument en tenir compte lors de la configuration de votre véhicule.

Exemple:

Masse en ordre de marche selon les caractéristiques techniques :	2968 kg
Tolérance légalement autorisée de $\pm 5\%$:	148 kg
Marge légale de masse autorisée en ordre de marche	de 2820 à 3116 kg

Si vous commandez le véhicule de l'exemple ci-dessus avec un équipement en option d'un poids total de 150 kg, cela donne une charge utile de 180 kg en ordre de marche sur la base de la valeur nominale de la masse indiquée dans les caractéristiques techniques. Cependant, la capacité de charge réelle peut différer de cette valeur en raison des tolérances légalement autorisées. Si la masse de votre véhicule en ordre de marche est supérieure d'environ 1 % à la valeur nominale indiquée dans les caractéristiques techniques, la capacité de charge possible est réduite de 180 kg à 151 kg:

Exemple :

3500 kg	Masse maximale techniquement admissible
- 2998 kg	Poids réel du véhicule en ordre de marche (+1% par rapport à la masse en état de marche de 2968 kg indiquée dans les caractéristiques techniques)
- 3*75 kg	Masse des passagers
- 150 kg	Équipement en option commandé pour le véhicule spécifiquement configuré

= 127 kg Capacité de charge restante (important: la capacité de charge restante doit être supérieure à la charge utile minimale, voir le point 6).

Nous vous recommandons donc de peser votre véhicule chargé avant chaque départ et de vérifier que vous respectez la masse maximale techniquement admissible. Ce contrôle relève de votre responsabilité en tant que conducteur du véhicule.